

Envoyé en préfecture le 02/08/2021 Reçu en préfecture le 02/08/2021

Affiché le

ID: 066-246600449-20210802-88_21SUBATELIER-AU

Département **PYRENEES ORIENTALES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 88/2021

Demande de financement auprès de la REGION OCCITANIE dans le cadre du Contrat stratégique AGROVITI et du CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES pour la Construction d'un atelier collectif de Découpe de viande

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°55/2020 en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière de développement économique,

VU le recueil de l'intérêt communautaire définissant ladite compétence,

VU le dispositif Contrat stratégique AGROVITI engagé par la Région Occitanie,

CONSIDERANT l'investissement nécessaire à la création d'un atelier communautaire collectif de découpe de viande,

CONSIDERANT le plan de financement pour cette opération tel que rappelé ci -dessous,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Il est précisé le plan de financement pour la construction d'un atelier collectif de découpe de viande tel que défini ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Ingénierie (Moe, Missions contrôel technique, SPS,) 10%	1 895 600,00 € 189 560,00 €	REGIOON OCCITANIE Contrat AGROVITI	650 000,00 €	30%
		DEPARTEMENT 66	600 000,00 €	29%
		Autofinancement	835 160,00 €	41%
TOTAL	2 085 160,00 €	TOTAL	2 085 160,00 €	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites sur le budget principal 2021 et suivants de la Communauté de Communes des Aspres, en section d'investissement respectivement aux comptes 23 et 13

Article 3: Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires auprès de la REGION OCCITANIE dans la cadre du contrat stratégique AGROVITI pour 30% du montant de l'opération soit 650 000 €, et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour 29% soit 600 000€.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 02 Août 2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

